

PJB/
REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-193 DU 13 MARS 2014

portant nomination des membres du Conseil
 d'Administration du Centre National Hospitalier
 Universitaire Hubert K. MAGA (CNHU-HKM).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 62-036 du 30 octobre 1962 portant création de l'Hôpital de Cotonou et dotant cet Etablissement Public de l'autonomie financière ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-272 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu** le décret n° 2012-422 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du CNHU-HKM ;
- Sur** proposition du Ministre de la Santé ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire des 14 et 15 février 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. Maga les personnes dont les noms suivent, représentant les personnalités et institutions ci-après : *M*

cto

- Président :** - **Monsieur Moufalilou ABOUBAKAR**, représentant le Ministre en charge de la Santé ;
- Membres :**
- **Monsieur Edgard Marius OUENDO**, représentant le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur ;
 - **Monsieur Job OLOU**, représentant le Ministre en charge des Finances ;
 - **Monsieur Yacoubou IMOROU KARIMOU**, représentant le Ministre en charge du Travail ;
 - **Monsieur Edouard K. OHONYI**, représentant le Maire de la Ville de Cotonou ;
 - **Monsieur Germain HOUNDELADJI**, représentant le personnel du CNHU-HKM ;
 - **Madame Lucie MITOHOUANTON**, représentant le personnel du CNHU-HKM ;
 - **Monsieur Laurent Cossi HOUENON**, représentant des Tradithérapeutes et
 - le Président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME)

Article 2 : **Monsieur Moufalilou ABOUBAKAR** est nommé Président du Conseil d'Administration du CNHU-HKM.

Article 3 : La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois (03) ans, renouvelable une seule fois et prend effet pour compter de la date de leur prise de fonction.

Article 4 : La qualité de membre du Conseil d'Administration tire sa substance de la fonction ou de la position du membre dans son administration d'origine.

Cette qualité disparaît dès lors que le membre est appelé à d'autres fonctions ou à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Dans ces conditions, le Ministre de tutelle de la structure concernée pourvoit au remplacement de son représentant.

Article 5 : Les intéressés devront prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi. 

Article 6 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 mars 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

François Adebayo ABIOLA

Ministre de l'Economie et des Finances,

le Ministre de la Santé,

Jonas GBIAN

Dorothée Akoko KINDE GAZARD

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECESRS 2 MS 2 MEF 2 AUTRES
MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1.